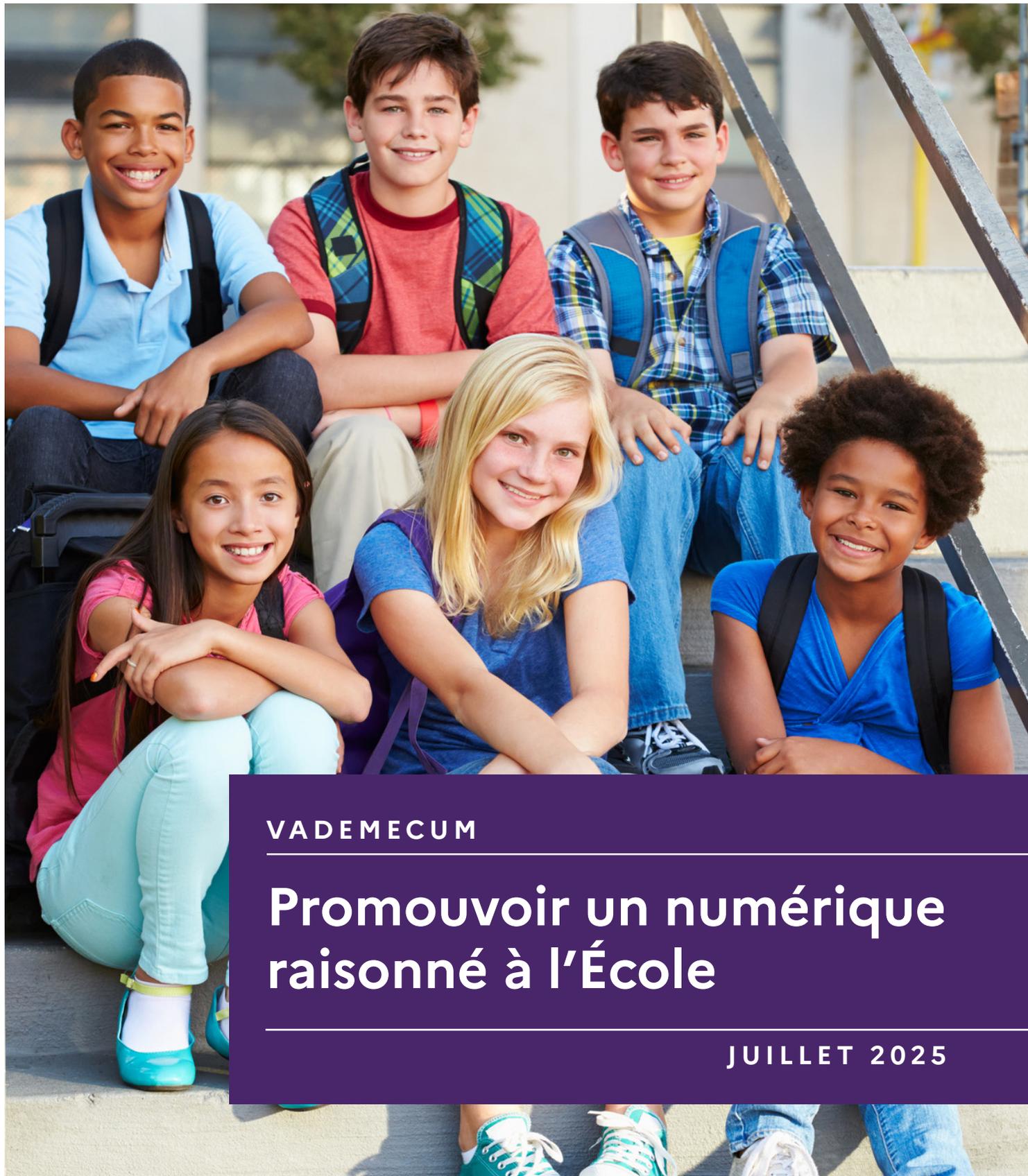




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VADEMECUM

Promouvoir un numérique raisonné à l'École

JUILLET 2025

SOMMAIRE

Introduction.....	2
La généralisation du dispositif « Portable en pause » au collège	3
Un bilan positif de l'expérimentation menée dans les collèges.....	3
Une mise en œuvre du dispositif « Portable en pause » adaptée aux collèges	4
Le dispositif « Portable en pause » dans les écoles et les lycées.....	7
La suspension des mises à jour dans les ENT et les logiciels de vie scolaire	8
Repères pour un usage raisonné du numérique.....	8
Annexes.....	9
Annexe 1 – Foire aux questions relative au dispositif « Portable en pause »	9
Annexe 2 –Le règlement intérieur, outil indispensable de mise à l'écart du téléphone portable et de tout objet connecté.....	11
Annexe 3 – Affiche portable en pause.....	11

Introduction

Le numérique est désormais omniprésent dans notre société et les technologies numériques sont utilisées au quotidien pour un grand nombre d'activités, y compris par de jeunes enfants.

En 2024, 98 % des personnes de 12 ans et plus résidant en France métropolitaine sont équipées d'un téléphone mobile, selon l'édition 2025 du [Baromètre du numérique](#). Le smartphone continue de s'imposer comme la norme : 91 % des Français de 12 ans et plus déclarent en posséder un (plus 4 points par rapport à 2023), un pourcentage s'élevant à 96 % chez les 12-17 ans.

Outre leur sphère personnelle, les enfants ont également un accès encadré aux outils numériques à l'École, à des fins pédagogiques, qu'il s'agisse d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un tableau numérique interactif. L'espace numérique de travail (ENT) offre par ailleurs des services et des ressources numériques accessibles en ligne aux membres de la communauté éducative, en particulier aux élèves, à leurs parents et aux enseignants. Ces outils participent à l'éducation aux médias et à l'information et sont essentiels à la construction d'une citoyenneté numérique.

Toutefois, face à certains usages des outils numériques et une exposition sans cesse croissante aux écrans, particulièrement chez de très jeunes enfants, le [rapport](#) « Enfants et écrans », remis au Président de la République en avril 2024, a mis en exergue les risques attachés à la surexposition des enfants aux écrans et la nécessité d'accompagner les élèves et leurs familles pour un usage raisonné du numérique.

Dans la continuité de la [Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques](#) et de la circulaire du 10 juillet 2025 relative à la promotion du numérique raisonné à l'École, ce vademecum a pour objet d'accompagner les équipes éducatives aux fins de construire une politique du numérique au sein de chaque école et de chaque établissement scolaire et de mettre en œuvre les mesures de régulation attendues : la mise à l'écart effective du téléphone portable des élèves et la suspension des mises à jour des nouvelles informations dans les ENT et les logiciels de vie scolaire sur certaines plages horaires hors temps scolaire.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un accompagnement par les services académiques.

La généralisation du dispositif « Portable en pause » au collège

Compte tenu des effets positifs observés dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise à l'écart du téléphone portable des collégiens, le dispositif « Portable en pause » est généralisé à l'ensemble des collèges d'ici fin 2025.

Les lycées organisent, en s'appuyant sur les instances de démocratie scolaire (conseil d'administration, conseil des délégués pour la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, etc.), une réflexion sur l'utilisation du téléphone portable et plus largement du numérique, notamment de l'intelligence artificielle, au sein de l'établissement, que ce soit pour les questions de vie scolaire ou les questions pédagogiques.

Les écoles sont encouragées à se saisir de ce dispositif.

Un bilan positif de l'expérimentation menée dans les collèges

L'expérimentation a mis en lumière :

- une tendance positive quant à l'impact sur le climat scolaire et la disponibilité des élèves aux apprentissages ;
- une hausse des interactions entre les élèves et entre les élèves et les personnels de l'établissement ;
- des élèves qui déclarent se rendre plus sereinement au collège. Un effet préventif semble se dégager s'agissant des faits de harcèlement scolaire et dans une certaine mesure une baisse des incidents liés aux réseaux sociaux ;
- une influence positive sur la sérénité des équipes pédagogiques et éducatives (réduction de la peur liée à la captation d'image à leur insu ou des perturbations en classe).

Extrait d'un témoignage d'un principal d'un collège expérimentateur

« Auparavant, nous avions de nombreuses perturbations pendant les cours avec des élèves qui disaient consulter soi-disant l'heure sur leur téléphone, mais qui en réalité voulaient connaître la raison de la notification qu'ils venaient de recevoir. Lorsque les enseignants leur faisaient des remarques ou souhaitaient confisquer l'objet, des tensions apparaissaient, perturbant de ce fait le déroulé du cours. Cela pouvait même parfois conduire à sanctionner des élèves pour des comportements inappropriés, le téléphone ayant pour eux autant de valeur que d'utilité.

Avec la mise en place de la collecte des téléphones portables, du premier au dernier cours de la journée, l'élève n'a plus de justification possible. L'attention est donc tournée exclusivement vers le cours. Et même si d'autres problématiques existent dans ce collège classé en REP, les tensions et les perturbations ont fortement chuté. On constate même une extension de cette baisse dans la cour de récréation comme pour ce qui concerne les problèmes liés aux réseaux sociaux que nous avons à gérer. »

Une mise en œuvre du dispositif « Portable en pause » adaptée aux collèves

La mise en œuvre du dispositif « Portable en pause » nécessite d'anticiper les questions liées à l'organisation (mobilisation des personnels, contrôle du respect de la mesure par les élèves), à la gestion du temps (prise en compte des élèves externes) et le cas échéant à l'achat d'équipements (financement et délais). Elle doit être concertée et discutée avec l'ensemble des membres de la communauté éducative et plus particulièrement le département.

Des modalités diverses de mise en œuvre du dispositif « Portable en pause »

Afin de tenir compte des particularités de chaque établissement scolaire (taille, localisation, disposition des locaux, équipements disponibles, moyens humains et financiers), une large souplesse et une autonomie sont laissées aux chefs d'établissement, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement, dans le choix de la modalité de la mise à l'écart du téléphone portable des élèves.

Ces modalités sont en effet diverses (voir les exemples présentés dans le tableau ci-après).

Dispositifs matériels	Avantages	Inconvénients
Pochette individuelle	<ul style="list-style-type: none">• Autonomie des élèves lors du verrouillage et du déverrouillage de la pochette, n'impliquant pas l'intervention d'un personnel et facilitant ainsi les arrivées et départs notamment différés ou des élèves externes ;• Limitation du risque juridique pour l'établissement lié à une détérioration des téléphones (les élèves conservant leur téléphone et étant les seuls à le manipuler).	<ul style="list-style-type: none">• Nécessite d'anticiper les flux d'élèves aux heures d'arrivée et de départ lors du passage devant les bornes de verrouillage des pochettes, notamment en déterminant le nombre et la localisation appropriés des bornes.
Boîte collective	<ul style="list-style-type: none">• Permet un recours au téléphone dans le cadre d'usages pédagogiques (l'enseignant ayant la possibilité, en fonction du type de boîte choisi, de récupérer la boîte contenant les téléphones des élèves concernés) ;• Permet une collecte des téléphones lors des voyages scolaires ;• Un coût modéré.	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation importante des personnels pour le recueil et la restitution des téléphones aux élèves ;• Gestion des flux d'élèves aux heures d'arrivée et de départ ;• Risque plus élevé de détérioration ou de vol.

Dispositifs matériels	Avantages	Inconvénients
Casiers	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie des élèves lors de la dépose du téléphone, n'impliquant pas l'intervention d'un personnel ; • Les personnels de l'établissement ne manipulent pas les téléphones des élèves ; • Équipements déjà présents dans certains collèges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'installation ; • Nécessite des équipements suffisamment sécurisés pour limiter le risque de détérioration (tant des casiers que des téléphones) et/ou de vol des téléphones ; • Implique une configuration des locaux permettant l'installation de casiers.
Sans dispositif matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Coût d'équipement nul 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne permet pas nécessairement d'assurer une totale effectivité de la mise à l'écart du téléphone portable des élèves, la politique de mise à l'écart reposant sur une responsabilisation des élèves et de leur famille ; • Mobilisation importante des personnels de vie scolaire et des équipes éducatives pour faire respecter la mesure en intercour.

Afin de s'appuyer sur des équipements déjà présents tout en s'adaptant aux besoins et contraintes de l'établissement scolaire, il peut être fait le choix de recourir à des modalités mixtes (par exemple pochettes et casiers, boîtes collectives et casiers).

Une nécessaire concertation et communication avec la communauté éducative

Le choix de la modalité de mise en œuvre du dispositif « Portable en pause » implique une concertation au sein de la communauté éducative en veillant toujours à l'intérêt des élèves, à leur réussite et au bon fonctionnement de l'établissement. Il appartient au chef d'établissement d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre de ce dispositif qui doit aller de pair avec une exemplarité des adultes dans leur propre utilisation des téléphones portables et objets connectés devant les élèves. Cela participe de la cohérence nécessaire à la pleine acceptation du dispositif « Portable en pause ».

Les modalités de mise en œuvre du dispositif doivent être partagées lors d'une séance du conseil d'administration dans le cadre de la révision du règlement intérieur du collège (condition indispensable pour en garantir la légalité et se prémunir de contestations éventuelles).

En amont de son déploiement, le dispositif « Portable en pause » fait l'objet d'une communication auprès des membres de la communauté éducative par le biais notamment de réunions d'information auprès des parents d'élèves et, plus globalement, d'une sensibilisation aux risques liés aux usages inappropriés du téléphone portable, notamment des réseaux sociaux. L'appui des représentants des parents d'élèves doit également être recherché pour relayer les messages de sensibilisation. Des documents d'accompagnement à l'attention des familles seront mis à disposition des établissements à la rentrée 2025.

Des temps doivent être aménagés avec les élèves afin d'explicitier le sens et la finalité de la mise à l'écart du téléphone portable, son inscription au règlement intérieur et la nécessité de s'y conformer. Par ailleurs, le conseil de la vie collégienne et les représentants des élèves peuvent utilement être associés à l'élaboration et la concrétisation du dispositif « Portable en pause » au sein de l'établissement.

Témoignage d'un principal d'un collège expérimentateur

« Les téléphones portables perturbent le bon déroulement des cours, notamment *via* des notifications sonores intempestives ou leur utilisation en classe par les élèves, quand bien même cette dernière est interdite par le règlement intérieur de l'établissement.

Partant de ce constat, j'ai souhaité, en accord avec les équipes pédagogiques, m'investir dans l'expérimentation de la mise à l'écart du téléphone portable. Après validation du conseil d'administration et modification du règlement intérieur, nous avons fait le choix des pochettes individuelles.

Concomitamment à la mise en œuvre de l'expérimentation, une concertation a été engagée avec les organisateurs de transports scolaires afin de décaler l'horaire des bus à la fin de cours, permettant ainsi de limiter le stress des élèves lié à " la peur de manquer le bus " en raison du flux occasionné par les bornes à la sortie du collège. Cette mesure s'est accompagnée d'une sensibilisation des familles sur les usages du numérique dans le cadre des " Territoires numériques éducatifs " et d'actions destinées à développer un " numérique vertueux " ».

Le financement du dispositif

Le coût de déploiement du dispositif « Portable en pause » au sein d'un établissement scolaire est variable. Il dépend du dispositif choisi et des installations dont dispose déjà l'établissement.

Un dialogue avec la collectivité territoriale de rattachement doit être établi pour définir conjointement les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif.

Le régime de responsabilité applicable

Il appartient au chef d'établissement de prendre toute mesure permettant de se prémunir contre la perte ou le vol du téléphone portable d'un élève (collecté ou confisqué) et de donner des consignes claires en ce sens aux personnels de son établissement.

En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'appareil, ou encore d'utilisation frauduleuse, pendant le temps où le téléphone portable est confié à l'enseignant, et plus globalement à l'établissement dans le cadre de la mise à l'écart des téléphones, la responsabilité de l'État est susceptible d'être engagée sur le fondement de la faute dans l'organisation et le fonctionnement du service public de l'éducation.

Le dispositif « Portable en pause » dans les écoles et les lycées

L'article L. 511-5 du code de l'éducation pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communication électronique à l'école et au collège, à l'exception des équipements nécessaires aux élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, des usages pédagogiques et de dérogations, par définition exceptionnelles, prévues expressément dans le règlement intérieur. Il prévoit que cette interdiction puisse être étendue au lycée, sous réserve de la modification du règlement intérieur.

Au regard de la multiplication des appareils connectés détenus par des enfants de plus en plus jeunes et compte tenu des enjeux de santé et de climat scolaire soulevés par ces appareils, les écoles publiques volontaires peuvent se saisir du dispositif « Portable en pause » et ainsi inscrire au sein de leur règlement intérieur, après consultation du conseil d'école et en lien avec leur collectivité territoriale de rattachement, la modalité retenue de mise à l'écart du téléphone portable.

De manière analogue, dans le cas où la proviseure ou le proviseur constaterait que les mesures de sensibilisation, de responsabilisation et de dialogue relatif à l'usage du numérique dans le cadre du projet d'établissement ne suffiraient pas à maintenir un climat scolaire propice à la qualité des apprentissages, les lycées peuvent également se saisir du dispositif « Portable en pause », en lien avec la région.

La suspension des mises à jour dans les ENT et les logiciels de vie scolaire

Cette mesure constitue un premier levier, fondamental pour atteindre l'objectif d'un usage numérique raisonné. Elle s'inscrit pleinement dans les bonnes pratiques d'utilisation des outils numériques. Elle vise à protéger l'équilibre entre vie scolaire, vie familiale et santé des élèves comme des personnels.

Malgré l'intérêt reconnu des ENT et logiciels de vie scolaire dans la relation École – familles, leur consultation fréquente par les élèves pour vérifier les notes, devoirs ou emplois du temps à toute heure peut générer stress, fatigue et tensions. Des notifications et messages tardifs perturbent le quotidien des élèves, des familles et des équipes éducatives. Les échanges ou sollicitations en soirée ou en fin de semaine font peser une charge supplémentaire sur les équipes éducatives en dehors de leur temps de service.

C'est pourquoi, conformément aux préconisations du rapport « Enfants et écrans », du rapport IGESR n° 24-25 140B « Usages du numérique dans la relation Écoles-familles » et de la circulaire de rentrée 2025 du 3 juillet 2025, l'actualisation des ENT et des logiciels de vie scolaire est suspendue par défaut chaque soir de 20 h à 7 h et du vendredi 20 h au lundi 7 h (ou du samedi 14 h pour les établissements ouverts le samedi matin), sauf urgence gérée par les directrices et directeurs d'école ou les cheffes et chefs d'établissement. Cette mesure répond aux attentes exprimées par les élèves et leurs représentants, qui souhaitent une limitation des usages intrusifs, notamment en période d'examen.

Lorsqu'un message est envoyé en dehors des horaires recommandés, un rappel clair des modalités de suspension doit s'afficher afin de sensibiliser l'expéditeur à l'impact que cela peut avoir sur les destinataires.

Les modalités d'application de cette mesure de suspension sont formalisées dans le règlement intérieur et doivent être intégrées au projet d'établissement. Elles reposent sur la vigilance des équipes éducatives, la configuration adaptée des outils, y compris ceux mis à disposition par les collectivités territoriales, et sur l'engagement de chaque membre de la communauté éducative à promouvoir une culture numérique respectueuse et apaisée.

Repères pour un usage raisonné du numérique

Le numérique offre des opportunités réelles pour enrichir les apprentissages, à condition que ses usages soient de qualité, adaptés à l'âge des élèves et intégrés à un scénario pédagogique. Dans cette perspective, les équipes pédagogiques doivent pouvoir s'appuyer sur des repères clairs pour que l'utilisation des outils numériques s'inscrive dans une démarche éducative structurée, respectueuse des recommandations scientifiques en matière de temps d'exposition aux écrans, et propice au développement des élèves. L'objectif est de garantir un équilibre entre bénéfices pédagogiques et prévention des usages excessifs.

En complément du présent vademecum, ces repères seront diffusés à la rentrée 2025.

Annexes

Annexe 1 – Foire aux questions relative au dispositif « Portable en pause »

Que faire si un élève a un besoin urgent de joindre sa famille ?

Un élève peut avoir, au cours du temps scolaire, le besoin de joindre l'un de ses responsables légaux, notamment en cas d'urgence médicale ou de sortie anticipée de l'établissement. Il appartient alors au directeur ou à la directrice d'école dans le premier degré ou au chef ou à la cheffe d'établissement dans le second degré de rappeler les modalités de contact en cas de nécessité entre les élèves et leurs parents et de les inscrire dans le règlement intérieur.

Comment rassurer les parents lors d'un voyage scolaire ?

Différentes modalités d'information des parents peuvent être mises en œuvre : informations sur le panneau d'affichage de l'établissement, service vocal pour laisser des messages consultables par les parents, page dédiée sur le site internet de l'établissement, etc. Le règlement intérieur peut, le cas échéant, prévoir des règles d'utilisation du téléphone portable par les élèves sur des temps spécifiques et identifiés.

L'utilisation du téléphone portable est-elle interdite à l'internat ?

Le règlement intérieur de l'établissement doit préciser les modalités de mise à l'écart du téléphone portable à l'internat.

Quel(s) usage(s) pédagogique(s) peut-il être fait des téléphones portables ?

L'utilisation pédagogique des téléphones portables doit être encadrée par le règlement intérieur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Portable en pause », l'utilisation des téléphones portables est-elle autorisée lors des activités d'enseignement en dehors de l'enceinte de l'établissement ?

La mise à l'écart s'applique à toutes les activités liées à l'enseignement, même celles qui ont lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement. Sont ici concernées les activités scolaires ayant lieu à l'extérieur pour la pratique de l'éducation physique et sportive, les sorties scolaires, les voyages scolaires, etc.

Les adultes peuvent-ils utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte des établissements ?

Les personnels de direction ainsi que les équipes éducatives sont tenus à un devoir d'exemplarité pour que les élèves s'approprient la mesure. L'utilisation des téléphones portables par les adultes doit donc rester limitée et cohérente avec les règles fixées au sein de l'établissement.

Quelles sont les réponses en cas d'utilisation non autorisée par un élève d'un téléphone portable ?

Une réponse adaptée doit être apportée, qui peut aller jusqu'à la confiscation de l'équipement. Elle peut prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.) et, pour les cas les plus graves, être associée d'une sanction disciplinaire dans les collèges et lycées.

Combien de temps peut-on confisquer un téléphone portable ?

La confiscation du téléphone portable d'un élève ne doit pas se poursuivre au-delà de la fin des activités d'enseignement de la journée. Bien que le téléphone puisse être restitué à l'élève lui-même, la restitution à l'un de ses représentants légaux est à privilégier dès que possible dans le cadre du dialogue renforcé avec les familles.

Annexe 2 – Le règlement intérieur, outil indispensable de mise à l'écart du téléphone portable et de tout objet connecté

Dans les écoles, la directrice ou le directeur d'école ajuste le règlement intérieur et le soumet au vote du conseil d'école. Dans les collèges et les lycées, le règlement intérieur relève de la seule compétence du conseil d'administration.

Il convient de poser dans le règlement intérieur le principe de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable ou de tout autre objet connecté par les élèves au sein de l'établissement (écoles et collèges, et, le cas échéant, lycées), et d'en préciser la modalité de mise à l'écart dans le cadre du dispositif « Portable en pause » (collèges et, le cas échéant, écoles et lycées). Le règlement intérieur ne peut en revanche pas interdire la détention du téléphone portable. Il doit par ailleurs expliciter les éventuelles dérogations exceptionnelles au principe d'interdiction.

Le règlement intérieur doit également préciser les modalités de la confiscation de l'appareil et de sa restitution qui peut être l'occasion d'un temps d'échange avec les parents.

Par ailleurs, la mise à jour du règlement intérieur peut être l'occasion d'une réflexion plus large sur les autres grands textes régissant la vie de l'établissement :

- la charte des règles de civilité du collégien qui est annexée au règlement intérieur et en reprend les principaux éléments sous une forme simplifiée ;
- la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques.

L'actualisation du règlement intérieur peut s'accompagner d'un travail de concertation avec les membres de la communauté éducative selon des modalités définies par l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement. Dans le premier degré, le conseil des maîtres, dans le second degré, les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, commission éducative) peuvent travailler selon des axes différents : actions de formation, de prévention, campagne d'affichage, coordination des enseignements et usages pédagogiques, graduation et cohérence des réponses en cas de manquement, etc. Au lycée, cette concertation est obligatoire et nourrit le projet d'établissement.

Annexe 3 – Affiche portable en pause



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PORTABLE EN PAUSE



